

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 15 novembre 2021 à 19h00

Nombre de conseillers en exercice : 33 Présents : 26 Votants : 32

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 9 novembre 2021 s'est réuni le lundi 15 novembre 2021 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, MARCHAND Emmanuelle, MILHAC Michel, REY- LE MEUR Noëlli, CARDOIT Patrick, VERDIER Françoise, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, FEYRIT Jean-Claude, DUBRANA Didier, BORDERIE Sophie, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, MARTIN Dominique, GASSER Anne-Laure, CHASTAING Séverine, NOSMAS Karen, ROQUES Loréline, GUILBAUD Valérie, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PREVOT Jérémie, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : BOURBON Jean-Claude, LE BRIS Alain, FIGUEIRA Muriel, FEYRIT Pierre, PORTMANN Pascal, BENQUET Daniel, PERALI Valérie,

Pouvoirs : de BOURBON Jean-Claude à GUILBAUD Valérie, de LE BRIS Alain à CILLIERES Charles, de FIGUEIRA Muriel à NOSMAS Karen, de FEYRIT Pierre à FEYRIT Jean-Claude, de BENQUET Daniel à CALZAVARA Martine, de PERALI Valérie à FRANCIS Stéphane.

I.10

Ouverture dominicale pour l'année 2022 pour les commerces de la ville de Marmande.

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) a modifié les dispositions relatives aux dérogations accordées par le maire, lesquelles permettent aux établissements de commerce de détail de supprimer le repos dominical de leurs salariés un certain nombre de dimanches dans l'année.

Ainsi désormais, le nombre de dimanches est porté de 5 à 12 par an au maximum. Outre les consultations visées à l'article R 3132-21 du code du travail (avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées), il est également prévu que la décision du maire soit prise après avis du conseil municipal, et qu'au-delà de 5 dimanches, le maire devra solliciter l'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), dont la commune est membre.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m² (c'est-à-dire les supermarchés et hypermarchés), les jours fériés travaillés, à l'exception du 1^{er} mai, seront déduits des « dimanches du maire », dans la limite de 3 par an. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Suite à la consultation des commerçants concernant leurs souhaits, il est proposé ci-dessous la liste des ouvertures dominicales pour l'année 2022 :

❖ 6 Dimanches pour les activités alimentaires de plus de 400 m²(super/hypermarchés) :

- Dimanche 9 janvier (Soldes d'hiver)
- Dimanche 26 juin (Soldes d'été)
- Dimanche 27 Novembre (WE Black Friday)
- Dimanche 4, 11 et 18 Décembre

□□11 dimanches proposés pour les autres activités :

- Dimanche 9 Janvier (Soldes d'hiver)
- Dimanche 13 Février (Saint-Valentin)
- Dimanche 6 Mars (Fête des Grands-mères)
- Dimanche 29 Mai (Fête des Mères)
- Dimanche 19 Juin (Fête des Pères)
- Dimanche 26 Juin (Soldes d'été)
- Dimanche 28 Août (Rentrée scolaire)
- Dimanche 27 Novembre (WE Black Friday)
- Dimanche 4, 11 et 18 Décembre

**Le Conseil Municipal
après en avoir délibéré :**

Décide

de donner un avis favorable aux ouvertures dominicales conformément au récapitulatif ci-dessus pour l'année 2022.

Votants : 32 - Abstention : 00 Exprimés : 32 - Contre : 00 - Pour : 32 -
Dossier adopté à l'unanimité

Fait et délibéré en l'Hôtel de ville, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,
Marmande le 16 novembre 2021

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET



Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa publication le 18.11.2021
et de sa transmission au contrôle de légalité le 18.11.2021

Le Maire de Marmande
Joël HOCQUELET

